Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Pierre Bayenet, Léna Strasser, Dilara Bayrak, Boris Calame, Pierre Eckert, Jocelyne Haller, Badia Luthi, Sylvain Thévoz, Jean Batou, Emmanuel Deonna, Nicole Valiquer Grecuccio, Alessandra Oriolo, Ruth Bänziger, Yves de Matteis, Helena Verissimo de Freitas, Marta Julia Macchiavelli, Marjorie de Chastonay

Date de dépôt : 30 avril 2021

Projet de loi

modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (E 2 05) (Stage en milieu carcéral pour les magistrats du pouvoir judiciaire)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, est modifiée comme suit :

Art. 13, al. 3 (nouveau)

³ Les magistrats peuvent effectuer, avant ou après leur entrée en fonction, un stage rémunéré de deux semaines en milieu carcéral, notamment en qualité d'agent de détention.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur.

PL 12972 2/4

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Ce projet de loi s'inscrit dans la suite de la M 2666 pour une politique pénitentiaire humaine, cohérente et économique, qui envisageait plusieurs pistes pour lutter contre la surpopulation carcérale dans notre canton.

Il est hors de question pour le Grand Conseil d'instruire les magistrats du pouvoir judiciaire sur la manière dont ils doivent gérer les procédures pénales. Les signataires de la présente proposition de motion ont toutefois l'impression qu'une meilleure sensibilité à la situation réelle des détenus conduirait les magistrats à rechercher avec encore plus de soins s'il est possible de favoriser des alternatives à la détention préventive.

Dans le cadre de l'Ecole nationale de la magistrature, les futurs magistrats français effectuent tous, de manière obligatoire, un stage de deux semaines dans un établissement de détention. Au moins une semaine de stage est faite en qualité de surveillant [l'équivalent de nos agents de détention], et la deuxième semaine peut se dérouler de manière transversale dans les différents services de la prison, par exemple les services sociaux.

L'interview d'une future magistrate avait été publié par le quotidien français «La Croix » du 21 février 2011. Voici quelques extraits de cet article :

« Ce stage va me marquer à vie. » Pendant deux semaines, Charlotte, 36 ans, a vécu dans la peau d'un surveillant de prison à la maison centrale de Clairvaux dans l'Aube. Cette future magistrate a endossé la tenue des surveillants et partagé leur quotidien avec des condamnés à de longues peines.

Sans révéler son véritable statut, elle a participé aux rondes, découvert le quartier disciplinaire, les parloirs, la surpopulation carcérale et a été confrontée aux agressions verbales. Elle a dormi une nuit dans l'établissement. « J'ai pris conscience de ce qu'était la prison, et notamment de ce que représente la privation de liberté », confie, émue, celle qui était jusqu'alors greffière en chef.

Mis en place il y a une trentaine d'années, ce stage de première année – logé entre celui d'avocat et celui en juridiction, qui marque les véritables débuts dans le métier – a été conçu pour ouvrir les futurs magistrats à la « réalité des autres ». En réalité, cette découverte du milieu carcéral

3/4 PL 12972

constitue souvent « un électrochoc », observe Laurent Zuchowicz, sous-directeur des stages à l'ENM. Charlotte a ainsi pu mesurer le décalage entre certaines idées reçues et la réalité.

L'expérience amène à réfléchir sur la portée des décisions

« Souvent, les gens s'arrêtent à l'image de détenus qui ont accès à la télévision, aux activités sportives et artistiques, en oubliant dans quelles conditions ils vivent. » Ici, les prisonniers sont les uns sur les autres dans des cellules de 9 m² et il n'est pas question de choisir son programme télévisé. « L'enfermement est mortifère », lâche la future magistrate, pour qui les activités proposées n'ont rien d'un luxe, mais sont une véritable « nécessité ».

Instructive sur les conditions de détention, l'expérience vécue par ces jeunes les amène aussi à réfléchir sur le sens et la portée de leurs décisions. Lorène, qui a effectué son stage à la maison d'arrêt de la Farlède à Toulon, vient de réaliser que beaucoup de détenus comprenaient mal la politique pénale.

« Ils sont nombreux à considérer l'attribution des réductions de peine comme une loterie, sans distinguer ce qui relève de la loi et de l'appréciation du juge, analyse-t-elle. Du coup, je mesure l'importance d'expliquer en termes clairs notre jugement, en sortant de notre jargon », reconnaît l'auditrice de justice. D'autant que chaque détenu réagit différemment à l'incarcération selon sa personnalité, son histoire. Certains s'enferment dans le déni tandis que pour d'autres, la privation de liberté agit comme un « révélateur ».

Au cours de leur séjour derrière les barreaux, les futurs magistrats sont aussi confrontés concrètement à l'application des peines qu'ils seront amenés à décider lors de leur prise de fonction — en septembre 2012, en l'occurrence. Lorène a ainsi pris conscience des « limites du système » : « Il y a un manque cruel de médecins pour assurer les obligations de soins », déplore-t-elle.

Cette plongée dans l'univers carcéral influencera la façon de juger

Un problème d'autant plus grave que « beaucoup de détenus ont des problèmes psychiatriques et que leur place n'est pas en prison ». Charlotte, elle, mesure mieux la complexité de la réinsertion : « Comment parler de sortie à quelqu'un condamné à vingt ans de prison ? » C'est toute la difficulté du travail des conseillers d'insertion et de probation, placés ces dernières semaines sous les feux de l'actualité.

PL 12972 4/4

Pas de doute : cette plongée dans l'univers carcéral influencera la façon de juger de ces futurs magistrats : « Je me demanderai toujours si la prison est la peine la plus adaptée », assure Laurent, 37 ans, à l'issue des quelques jours passés au centre pénitentiaire de Domenjod sur l'île de la Réunion.

« J'ai vu des gens malades, âgés, qui ne semblaient pas avoir un profil de délinquants, et je m'interroge sur le sens de la peine. » Sa conviction est faite : « La prison doit rester l'exception. » Laurent a d'ores et déjà décidé qu'il privilégierait les peines alternatives, comme le bracelet électronique.

Actualité oblige, ceux qui ont choisi de rendre la justice s'inquiètent aussi dorénavant des conditions dans lesquelles ils vont exercer leur métier : « Je sais déjà que je ne pourrai pas me plonger en profondeur dans mes dossiers », pronostique Kevin. A 27 ans, il mesure la responsabilité qui pèse désormais sur ses épaules, celle de changer une vie.

Le présent projet de loi n'impose rien. Il permet simplement aux futurs magistrats, ainsi qu'à ceux qui exercent déjà, de découvrir le milieu carcéral de l'intérieur. Il leur offre la possibilité d'élargir l'horizon de leurs connaissances. Il faut d'ailleurs souligner que le fait que la loi impose aux futurs magistrats une expérience d'avocat n'enlève rien à la nécessité de ce projet : tous les avocats ne fréquentent pas la prison et, surtout, ils n'en connaissent que les parloirs, et ignorent le déroulement concret de la vie carcérale.

Afin que l'expérience soit la plus utile possible, il conviendra qu'une partie du stage se fasse en qualité d'agent de détention en uniforme, l'autre partie pouvant se faire à d'autres affectations. Les futurs magistrats pourront ainsi se fondre le plus possible dans la vie quotidienne de la prison.